



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport de la Présidente du Jury

Examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen professionnel.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

La Présidente du jury

Madame Magali GIORGETTI
Adjointe au Maire de Port de Bouc

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A qui comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif comprend deux classes : la seconde classe et la première classe.

B. Les missions des assistants territoriaux socio-éducatifs

Les **assistants socio-éducatifs** ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° **Assistant de service social** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

2° **Educateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance.

3° **Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

C. Les conditions d'admission à l'examen :

Peuvent être promus au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

D. L'organisation de la session 2023 de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle

L'examen professionnel a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée les 2 et 3 octobre 2023 et l'épreuve d'admission du 20 au 24 novembre 2023 dans les locaux du CDG13 à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis le 1er février 2019, les assistants territoriaux socio-éducatifs appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie A.

La session 2023 était la première organisée par le CDG 13.

A. Principaux chiffres de la session

80 candidats ont été admis à concourir.

B. Typologie des candidats

Sur les 79 inscrits, 90 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 39 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 25 %
- Autres départements de la région PACA : 56 %
- Hors PACA : 19 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve consiste en un examen, par le jury, du dossier de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

A. Les résultats

80 candidats ont présenté un dossier.

Moyenne à l'épreuve (/20)	10,87
Meilleure note (/20)	18
Note la plus basse (/20)	5
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7/20	15
Nombre de notes de 8/20 à 9/20	17
Nombre de notes de 10/20 à 12/20	20
Nombre de notes de 13/20 à 14/20	7
Nombre de notes de 15/20 à 18/20	21

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 48 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité de 60 %**. Le seuil d'admissibilité a été fixé à **10/20**.

B. Commentaires des correcteurs

Le jury regrette qu'un nombre important de candidats se cantonnent à un descriptif ou un historique des missions effectuées. De surcroît, il note que, dans certains dossiers présentés, la mention du cadre réglementaire qui a justifié les missions exposées, fait défaut.

Cependant certaines présentations se distinguent en abordant les compétences et motivations développées au sein d'une trajectoire professionnelle structurée et réfléchie.

Concernant la présentation de la réalisation professionnelle au travers des dossiers, le jury note qu'un trop grand nombre de candidats citent des méthodes au lieu de valoriser leurs compétences professionnelles. Cela nuit à l'évaluation de leurs aptitudes, projets et interventions collaboratives.

Les candidats qui ont réussi à convaincre le jury, dans cette partie de leur dossier, ont su mettre en lumière des qualités professionnelles et l'expertise attendue d'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. Les propos exposés valorisent des travaux menés en prenant en compte un contexte et des enjeux. Ils mettent en exergue le travail en réseau et interinstitutionnel.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. Typologie des candidats admissibles

47 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission, un candidat s'étant désisté.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 39 ans.

89 % des candidats convoqués sont des femmes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 17 %
- Autres départements de la région PACA : 58 %
- Hors PACA : 25 %

B. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat **de dix minutes** au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury de **vingt-cinq minutes** au moins qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficient 2).

C. Les résultats obtenus à l'épreuve d'admission

Meilleure note/20	Note la plus basse/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
19	4	1	17	12,04

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien

Le jury remarque que l'exposé de présentation effectuée par les candidats s'est souvent avéré clair et construit, ce qui révèle une préparation de l'épreuve. Pourtant, quelques candidats n'ont pas réussi à convaincre le jury au regard d'une mauvaise gestion du temps et de propos trop scolaires, manquant à a fois de projection et d'analyse.

Concernant la phase d'entretien, il est à noter des lacunes en matière de culture territoriale chez une part importante de candidats, alors que le cadre institutionnel est mieux maîtrisé.

Néanmoins le jury a la satisfaction de constater que le positionnement professionnel est adapté, et la motivation présente pour une forte proportion de ces candidats.

5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2023 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyenne	Nombre de candidats
Moins de 5/20	2
De 5 à 7,67/20	10
De 8 à 10,33/20	7
De 11 à 13,67/20	13
De 14 à 17,67/20	13
De 18,00 à 18,33	2

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
10	30

6. ANALYSE ET CONCLUSION

Sur la phase d'admissibilité, les meilleurs candidats ont su présenter un parcours construit ainsi que des compétences professionnelles motivées et orientées par une trajectoire clairement définie.

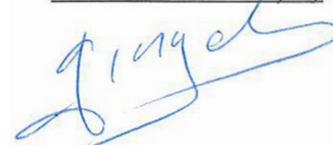
Sur la phase d'admission, certains candidats ont montré trop de lacunes en culture territoriale générale ainsi qu'une difficulté de projection dans l'avenir.

Il est conseillé aux futurs candidats de se préparer davantage en approfondissant leurs connaissances en matière d'actualité et d'environnement territorial, sans négliger les connaissances de base et les compétences indispensables pour un assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Toutefois, le jury a la satisfaction d'avoir auditionné des candidats dont la posture professionnelle solide garantira aux collectivités employeurs des cadres compétents et opérationnels.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury, pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury



Madame Magali GIORGETTI
Adjointe au Maire de Port de Bouc